



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### FNDS

Question écrite n° 35623

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les prélèvements effectués par le ministère du budget sur les recettes du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) provenant pour partie des sommes mises en France sur les jeux gérés par La Française des jeux. En effet, ces recettes sont croissantes depuis plusieurs années. Aussi, les rapports annuels de la Cour des comptes portant sur l'exécution des lois de finances pour les années 2001 et 2002 mettent en effet en évidence les prélèvements effectués par Bercy sur ces recettes. Le monde sportif déplore ce prélèvement dans la mesure où le montant des crédits inscrits à ce Fonds ne permet pas de satisfaire les demandes de financements sollicitées par les associations et fédérations sportives et les collectivités locales. Et de rappeler que le FNDS doit remplir trois objectifs : apporter un soutien prioritaire au développement associatif sportif, à la rénovation du patrimoine sportif et aux fédérations pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs politiques de développement. Il lui demande de lui indiquer l'évolution d'une part, des recettes en provenance du prélèvement de 2,9 % des sommes mises en France sur les jeux gérés par La Française des jeux et d'autre part, du montant du FNDS au cours des trois dernières années. Eu égard à ces éléments et compte tenu de la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles qui s'appliqueront aux comptes d'affectation spéciale tels que le FNDS, il lui demande de lui préciser les orientations qui seront prises pour assurer la gestion de ce fonds.

#### Texte de la réponse

EN MILLIONS D'EUROS								200
	loi de finances	Recettes constatées						
PMU	2,744	2,959	2,744	1,388	0,610	0,535	0,500	0,559
Remboursement d'avances		0,071		0,078		0,063		0,040
Divers		0,259		0,368		0,125		0,011
Prélèvement sur les Jeux de la Française des jeux	151,839	182,417	157,175	197,487	182,330	226,011	195,000	217,493

Boni de liquidation du CFO		22,867		15,245		5,793		0,669
Contribution de 5,5 % sur les droits TV	11,434	5,403	22,867	22,097	22,870	18,087	22,870	21,691
Total	166,017	213,977	182,786	236,663	205,810	250,614	218,370	240,463

Les recettes du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) affichent une progression de 12 % sur la période 2000-2003. Sur la base des seules ressources stables du Fonds, c'est-à-dire hors boni de liquidation du comité d'organisation de la coupe du monde de football de 1998 (Fonds Sastre), les recettes du FNDS ont augmenté de 25 % sur cette même période. L'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que les dépenses des comptes d'affectation spéciale ne pourront, à partir de la loi de finances pour 2006, être financées que par des recettes « qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ». La principale source de financement du FNDS réside dans un prélèvement forfaitaire sur les enjeux de la Française des Jeux. Cette recette n'ayant pas de relation directe avec le développement des activités sportives, le compte d'affectation spéciale ne répond pas aux conditions fixées par la loi organique. Il ne pourra donc pas être maintenu en son état actuel après l'entrée en vigueur de la loi. La question de l'évolution de cette structure est actuellement à l'étude, en concertation avec le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35623

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2004, page 1957

**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5801